


The logo for Valence Romans Agglo is displayed in white text on a red, irregularly shaped background. The text is arranged in three lines: 'valence' in a lowercase sans-serif font, 'ROMANS' in an uppercase sans-serif font, and 'AGGL' in a larger, bold uppercase sans-serif font. A small white hexagon is positioned to the right of the 'AGGL' text. The background of the logo is a red hexagon that is part of a larger pattern of overlapping red and white hexagons on the left side of the page.

valence
ROMANS
AGGL

**Prise en compte par Valence
Romans Agglo de l'avis de la
MRAe sur l'Evaluation
Environnementale de son
PCAET**

**Avis n° 2018-ARA-AUPP-00404
du 11 mars 2018**

Juillet 2018



L'article R122-17 du code de l'environnement soumet le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à une évaluation environnementale stratégique (EES). Celle-ci a pour but d'évaluer la prise en compte de l'environnement par le plan.

Conformément au code de l'environnement, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a donné son avis sur l'Evaluation Environnementale du PCAET de Valence Romans Agglo (VRA) le 11 mars 2018. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) est consultatif et vise à apporter des propositions d'améliorations quant à la qualité du document.

La présente note a pour objectif d'indiquer les modifications du PCAET et de son Evaluation Environnementale réalisées suite à l'avis n° 2018-ARA-AUPP-00404 de la MRAe.

Les différents chapitres de l'avis de la MRAe sont repris chronologiquement dans cette note.

Qualité et pertinence des éléments présentés dans le rapport environnemental

Considérations générales

Avis de la MRAe

La MRAe indique en page 8 de son avis que l'Evaluation Environnementale Stratégique gagnerait en lisibilité par l'ajout d'une synthèse des méthodologies employées.

1. « Les méthodes employées sont décrites brièvement dans chaque partie ; le rapport environnemental gagnerait en lisibilité par l'ajout d'une synthèse des principales méthodologies employées, en particulier pour l'état initial et l'élaboration des scénarii envisagés. »
2. « L'évaluation environnementale a intégré les évaluations ou éléments déjà existants, en particulier l'évaluation environnementale du SCoT, induisant parfois quelques incohérences ou un manque de lien entre les différents documents. »

Prise en compte par VRA

1. Une annexe technique a été rajoutée page 133 du rapport de présentation de l'EES afin de présenter de manière synoptique les différentes approches méthodologiques utilisées pour chacune des étapes de construction de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET. Nous insistons sur le fait que cette annexe n'a pas vocation à présenter de manière détaillée les méthodes utilisées mais bien à rassembler sous un même chapitre les différentes approches afin d'en mesurer les différences et les complémentarités. Pour le détail des méthodes, nous vous renvoyons à chaque sous-partie correspondante.

Ont ainsi été reprises :

- l'approche méthodologique d'élaboration de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE);
- l'approche méthodologique de construction des scénarios tendanciel et final ;
- l'approche méthodologique de l'analyse des incidences de la stratégie PCAET sur les dimensions environnementales à enjeu du territoire ;
- l'approche méthodologique de l'analyse des incidences du programme d'actions PCAET sur les dimensions environnementales à enjeu du territoire.

2. Page 30 du rapport de présentation de l'EES a été intégré un tableau résumant, pour chaque thématique de l'état initial de l'environnement (EIE), les documents d'appui à sa rédaction. Ce tableau met en exergue le regard croisé de l'EIE.

Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et perspectives d'évolution

Pollution de l'air et émission de gaz à effet de serre

Avis de la MRAe

1. La MRAe propose à VRA en page 9 de son avis de mieux structurer la présentation de la partie décrivant les polluants et de compléter les volumes émis.

« Les éléments présentés reposent sur des données fiables et récentes accompagnées de graphiques et d'illustrations. Le diagnostic réalisé présente les tendances en matière d'émissions et donne les sources d'émission principales (ce qui est nécessaire pour bâtir le plan d'actions). Toutefois les quantités émises sont présentées dans d'autres parties du rapport ce qui complique l'appréhension fine du sujet. S'agissant des polluants (particules fines PM 2,5 et 10 ; composés organiques volatils ; dioxyde d'azote) la présentation pourrait être plus structurée de manière à bien faire ressortir cet enjeu au regard de ceux liés aux pesticides et allergènes. Il conviendrait aussi de compléter par les volumes de polluants émis. »

2. Par ailleurs, la MRAe propose également à VRA de compléter l'EIE avec l'évolution des espaces agricoles, naturels et forestiers au cours du temps.

« Il aurait été intéressant de compléter l'état initial avec l'évolution des espaces agricoles, naturels et forestiers au cours du temps. »

Prise en compte par VRA

1. La thématique 3 de l'État Initial de l'Environnement, relative entre autres aux pollutions atmosphériques, a été complétée afin d'apporter une meilleure compréhension des enjeux associés à la qualité de l'air. Un bilan des émissions de polluants par type de gaz sur les années 2005 et 2014 a ainsi été ajouté page 48 du rapport de présentation. Ce tableau de synthèse permet d'apprécier les évolutions des quantités de polluants émises sur la période ainsi que le poids de chaque polluant dans les émissions globales.

Par ailleurs, pour chacun des polluants a été ajouté un graphique de répartition des émissions par secteur d'activités. Cette représentation graphique permet ainsi de lier plus facilement les enjeux des émissions du secteur routier au regard de ceux liés aux émissions de gaz à effet de serre et aux consommations énergétiques.


2. L'évolution des espaces artificialisés, naturels et agricoles a été représentée en thématique 7 de l'EIE page 67. Pour les années antérieures, l'analyse se base sur les données Corine land cover. Afin d'anticiper l'artificialisation future des terrains, ces données ont également été comparées au zonage des documents d'urbanisme des 56 communes du territoire.

La ressource en eau

Avis de la MRAe

La MRAe recommande à VRA en page 9 de son avis de compléter la partie décrivant la ressource en eau en la resituant avec les différents documents de planification la concernant.

« L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état initial de l'environnement sur la ressource en eau afin de la resituer dans les contextes liés à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), au Schéma Directeur



d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le cas échéant au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du territoire. »

Prise en compte par VRA

Les différentes masses d'eau du territoire, superficielles et souterraines, ont été introduites dans un tableau récapitulatif page 38-39 du rapport de présentation. Pour chacune des masses, des objectifs de "bon état" ont été présentés selon la directive Cadre sur l'Eau. L'ensemble de ces données proviennent du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

Energies

Avis de la MRAe

1. La MRAe indique que les hypothèses retenues sur l'EIE relatif à l'énergie mériteraient d'être justifiées (page 10 de l'avis).

« De manière générale, il conviendrait d'explicitier les hypothèses retenues. »

2. La MRAe recommande à VRA en page 10 de son avis de compléter l'EIE relatif à la forêt dans le but de caractériser le potentiel énergétique biomasse du territoire.

« Au regard des actions proposées dans le plan d'actions et des objectifs formulés en termes de mobilisation de la biomasse, l'Autorité environnementale recommande de compléter l'état initial de l'environnement relatif à la forêt dans le but de caractériser le potentiel énergétique biomasse du territoire. »

3. Par ailleurs, la MRAe recommande de compléter l'estimation du gisement photovoltaïque par celui des centrales au sol hors ombrières. La MRAe recommande également de retrancher au gisement les installations existantes ou en cours de développement sur le territoire

« L'Autorité environnementale recommande que le dossier soit complété par une estimation du gisement pour le photovoltaïque au sol hors ombrières. En outre pour calculer le gisement net, et ce quel que soit le type de photovoltaïque l'Autorité environnementale recommande de retrancher les installations existantes ou en cours de développement sur le périmètre du projet de plan. »

Prise en compte par VRA

1. L'estimation des potentiels de production des énergies renouvelables par filière provient de l'étude de gisement des énergies renouvelables du PCAET de Valence Romans Agglomération. Ce document présente de manière très détaillée dans l'annexe du document diagnostic, les méthodes et hypothèses utilisées pour l'estimation de ces potentiels. Ces éléments ont ainsi été repris dans le rapport de présentation de l'EES du PCAET en annexe afin d'éviter le renvoi du lecteur vers un autre document source.
2. Les annexes du diagnostic du PCAET ont été complétées afin de préciser les hypothèses utilisées (annexe 6 Détails potentiel Bois énergie). La méthodologie utilisée étant proche de celle proposée par la MRAe, il n'a pas été jugé nécessaire de modifier l'EIE dans le but d'effectuer une estimation alternative du gisement.
3. Les annexes du **diagnostic du PCAET** ont été complétées pour expliciter les hypothèses d'évolution de la production photovoltaïque au sol. Le gisement photovoltaïque en parcs au sol a été estimé d'après le volume de projets en développement recensés par la DDT. Il a ensuite été calé sur la poursuite du rythme de développement des dernières années, mais sans localisation des terrains.

Articulation avec d'autres plan ou programmes

Avis de la MRAe

La MRAe recommande en page 11 de son avis d'explicitier l'articulation et les différences entre les objectifs du PCAET et les objectifs nationaux de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et du Plan National de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA).

« L'autorité environnementale recommande d'explicitier l'articulation entre les choix retenus et les objectifs nationaux et de justifier les différences, par exemple en s'appuyant sur les spécificités territoriales ou sur des choix en termes d'actions. »

Prise en compte par VRA

L'articulation entre les choix retenus et les objectifs nationaux nécessite en effet de prendre en compte les spécificités territoriales. Celles-ci ont été considérées au moment de l'élaboration de la stratégie et des objectifs du PCAET. La démarche est explicitée dans le livret de la concertation. Celle-ci se base sur l'outil destination tepos (méthode www.destinationtepos.fr). La méthodologie consiste à vulgariser les éléments du diagnostic territorial sous forme de cartes action. Par exemple, un nombre limité de cartes éolien est disponible en fonction du gisement net du territoire.

Le COPIL partenarial, puis le COPIL politique ont permis de définir une stratégie à partir de cet outil. Concrètement, il a été choisi de développer tout le potentiel du territoire. Seul l'objectif de rénovations thermiques à horizon 2025 a été restreint par le COPIL politique. En effet, le premier objectif semblait peu réaliste. Cette révision a ainsi eu pour objectif de mieux traduire le contexte actuel au niveau national et local, notamment en termes économiques, mais également en termes de freins restant à lever. Ceci explique effectivement l'écart entre le projet de plan et la SNBC.

Concernant la diminution des polluants atmosphériques, Valence Romans Agglo s'est appuyée sur l'expertise d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes afin de choisir des objectifs réalistes. Ces derniers sont issus d'une extrapolation du PREPA au niveau local pour le SO₂, les COVNM, le NH₃ et les PM_{2.5}, et d'une extrapolation régionale pour les PM₁₀ et les NO_x. Cette dernière extrapolation est effectivement justifiée par un contexte de qualité de l'air dégradé.

Exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement et des autres solutions possibles

Avis de la MRAe

La MRAe recommande en page 12 de son avis d'indiquer les différents scénarios possibles, leur impact sur l'environnement et de justifier le choix retenu. Elle recommande également de préciser l'impact potentiel des différentes actions du PCAET.

« L'Autorité Environnementale rappelle que le projet de plan doit présenter, en vertu de l'article R. 122-20 du code de l'environnement : « les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial » ainsi que « L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ». Elle recommande d'indiquer les différents scénarios possibles, de préciser leurs impacts positifs et négatifs au vu des enjeux environnementaux et de justifier le choix finalement retenu. Elle recommande également de préciser le potentiel attendu des différentes actions retenues en en précisant les objectifs (énergie, GES, polluant, changement climatique). »

Prise en compte par VRA

L'EES présente un scénario tendanciel et le scénario retenu. Ce nombre restreint de scénarios s'explique pour les raisons suivantes.

Nous n'avons pas identifié de scénario respectant l'environnement tout en étant plus ambitieux en termes d'énergie et de climat. En effet, VRA s'inscrit dans une démarche volontariste Territoire à Energie Positive. Dans ce cadre, trois objectifs du PCAET consistent à minimiser les consommations d'énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre, et à maximiser la production d'énergies renouvelables dans la limite des contraintes environnementales. La stratégie du PCAET consiste donc à mettre en place toutes les actions réalistes dans la limite des capacités d'agir du territoire. Ainsi, à horizon 2050, le scénario TEPOS utilise la totalité du gisement d'énergies renouvelables exploitable sans dommages significatifs à l'environnement. Par ailleurs, à la même date, les consommations d'énergie finale diminueraient de 37 % dans un contexte de croissance économique. Or, une diminution plus importante de l'intensité énergétique nous semble peu réaliste. De ce fait, nous n'avons pas identifié de scénario alternatif réaliste permettant d'augmenter plus fortement les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la diminution des émissions de gaz à effet de serre tout en préservant plus fortement l'environnement.

Concernant la qualité de l'air, une grande partie des mesures énergie-climat permet également l'amélioration de celle-ci (exemple : subvention pour le remplacement d'anciens poêles à bois). Par ailleurs, les objectifs du PCAET sur la diminution des polluants atmosphériques se sont appuyés sur l'expertise d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Il ne nous a donc pas semblé pertinent de présenter un scénario alternatif concernant ces objectifs.

Nous n'avons pas identifié de scénario diminuant significativement les impacts environnementaux tout en répondant à l'objet du plan. En effet, l'EES n'identifie pas d'incidence majeure du plan vis-à-vis de l'environnement. Si le développement de la filière bois, de la petite hydroélectricité, et de la géothermie peuvent provoquer des impacts environnementaux, le PCAET fixe un cadre afin de les limiter. Ainsi, les projets impactant ne seront pas menés à terme. Ces filières sont par ailleurs nécessaires aux besoins énergétiques du territoire. Un scénario de substitution les limitant plus fortement ne nous semble donc pas pertinent.

Nous n'avons par conséquent pas identifié de solution de substitution à la fois raisonnable et plus ambitieuse. De ce fait, le choix de comparer le PCAET à un unique scénario tendanciel nous a semblé plus pertinent. En effet, celui-ci permet d'estimer l'impact du Plan par rapport à un PCAET peu volontariste, ou par rapport à l'absence de PCAET. La comparaison entre le scénario PCAET et le scénario tendanciel est présentée en page 69 de l'EES. Celle-ci note un fort développement des énergies renouvelables, et de la maîtrise des consommations d'énergie. Les gains en termes d'énergie-climat, et de qualité de l'air justifient ainsi le choix de ce plan par rapport à un autre.

Analyse des incidences notables probables du PCAET sur l'environnement et les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts négatifs

Avis de la MRAe

La MRAe indique que l'EIE semble minimiser les effets négatifs (impacts et risques environnementaux et technologiques) du développement de la petite hydroélectricité, de la géothermie et du bois-énergie (page 13 de l'avis).

« L'analyse réalisée (au niveau du tableau et de l'écrit) semble toutefois omettre ou minimiser certains effets négatifs du projet. Il s'agit par exemple pour l'hydraulique et la géothermie du domaine de l'eau (altération quantitative ou qualitative de la ressource) ou du bois énergie (érosion, incendie) et de l'hydraulique (rupture de barrage) pour les risques. »

Prise en compte par VRA

Afin de prendre en compte les remarques de l'autorité environnementale, des modifications et compléments ont été apportés à l'analyse des incidences environnementales du programme d'actions en lien avec ses projets de développement d'énergies renouvelables.

- développement de la filière géothermie profonde :
 - impacts notés sur la biodiversité : page 123
 - impacts notés sur la ressource en eau : page 124
- développement de la filière bois énergie :
 - impacts notés sur la biodiversité : page 123
 - impacts notés sur le sol : page 125
- développement de la filière hydraulique :
 - impacts notés sur la ressource en eau : page 124
 - impacts notés en matière de risque : page 126

Résumé non technique

Avis de la MRAe

La MRAe recommande de compléter le résumé non technique de l'Evaluation Environnementale en l'illustrant par des cartes et des graphiques synthétisant les éléments clés du PCAET (page 14 de l'avis).

« L'Autorité environnementale rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel du rapport environnemental, qu'il a vocation à apporter au public les principaux éléments de compréhension du dossier et doit pour cela constituer une synthèse resituant le projet dans sa globalité. Elle recommande de le compléter de façon à ce qu'il puisse assurer cette fonction et, autant que possible, de l'illustrer par des graphiques ou des cartes synthétisant les grands enjeux environnementaux sur le territoire du PCAET. »

Prise en compte par VRA

Afin d'améliorer la compréhension des enjeux environnementaux sur le territoire du PCAET de Valence Romans Agglomération, 4 cartographies ont été ajoutées au résumé non technique page 8 du rapport de présentation de l'EES.

- une cartographie des surfaces artificialisées entre 1990 et 2012 ;
- un graphique de répartition des consommations énergétiques du territoire en 2014 ;
- une cartographie de représentation du risque inondations ;
- une cartographie des communes sensibles à la qualité de l'air.


A noter que le tableau de synthèse des enjeux, présenté page 9, a justement cette vocation de synthétiser l'ensemble des enjeux du territoire par dimension environnementale.

Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

Stratégie territoriale

Avis de la MRAe

1. La MRAe propose à VRA de hiérarchiser les fiches actions du PCAET afin d'identifier le niveau de contribution de chacune à l'atteinte des objectifs (page 14 de l'avis).



« Le nombre de fiches actions et d'actions ne permet pas d'avoir facilement une vue d'ensemble et surtout de hiérarchiser celles-ci : le niveau de contribution à l'atteinte des objectifs (impacts de chaque fiche action sur l'objectif de réduction de la consommation d'énergie, d'émission de GES ou de polluants ou contribution à l'adaptation au changement climatique) n'apparaît pas clairement. Une présentation récapitulant les différentes actions et les hiérarchisant serait utile. »

2. La MRAe s'interroge sur la crédibilité d'une stabilité de la production hydroélectrique dans un contexte de baisse globale des débits d'eau attendus du fait du réchauffement climatique (page 15 de l'avis).

« une stabilité de la production hydroélectrique. L'Autorité environnementale s'interroge sur la crédibilité à terme de ce scénario compte tenu de la baisse globale des débits attendus du fait du changement climatique ; »

3. La MRAe s'interroge sur la pertinence d'une augmentation de l'utilisation de la biomasse dans un contexte où les effets de concurrence provoqués par les grands projets tels que la centrale de Gardanne diminuent la disponibilité de la ressource (page 15 de l'avis).

« une augmentation de l'utilisation de la biomasse. Le potentiel local semble insuffisant pour faire face aux besoins et le territoire explore logiquement des potentialités voisines. Il semble toutefois que les perspectives de valorisation de biomasse développées par ces territoires n'aient pas été intégrées. En effet il peut exister des effets de concurrence sur l'exploitation de biomasse et ce d'autant plus que les bassins d'approvisionnement peuvent être très étendus (à titre d'exemple la Drôme est dans le rayon d'approvisionnement du projet de centrale de Gardanne située dans les Bouches-du-Rhône) ; »

4. La MRAe s'interroge sur la faisabilité de l'augmentation de la production photovoltaïque, notamment vis-à-vis de sa concurrence avec le solaire thermique (page 15 de l'avis).

« une augmentation très ambitieuse du photovoltaïque dont le faisabilité mérite d'être consolidée car cela suppose de couvrir presque 60 % des bâtiments (calculé d'après le tableau n°23 page 239 du diagnostic territorial, sans tenir compte de la surface des bâtiments) et ce sans tenir compte de la concurrence avec le solaire thermique (46 650 toits répartis entre maison individuelle et habitat collectif figure n°128 page 229 du diagnostic territorial). »

Prise en compte par VRA

1. En complément de l'analyse détaillée du plan d'action au regard des objectifs du PCAET (voir section VI. Évaluation qualitative du PCAET de l'EES) un tableau récapitulatif des fiches actions et de leur contribution respectives aux enjeux énergie-climat, qualité de l'air et adaptation a été rajouté¹.
2. La baisse des débits attendus du fait du changement climatique sera compensée par le remplacement progressif des équipements hydrauliques et par l'amélioration de l'efficacité globale des centrales hydrauliques existantes. En outre la baisse de la production hydroélectrique est annoncée depuis longtemps (principalement par EDF), mais quand on analyse des séries (comme nous l'avons fait récemment sur un Parc de 2006 à aujourd'hui), on constate au contraire une augmentation de la production. Selon le mode d'exploitation des barrages, la production n'est pas directement liée à la pluviométrie. Nous n'avons donc pas d'éléments statistiques nous permettant d'annoncer une baisse de la production.
3. Le potentiel considéré pour le développement du bois énergie est bien relatif au territoire de l'agglomération Valence Romans (voir les hypothèses de calcul complétées suite à l'avis de la MRAe en annexe 6 du diagnostic du PCAET). Les capacités de production et les besoins de

¹ Comme explicité dans l'EES, une évaluation quantitative pour chacune des 82 fiches actions du PCAET des réductions sur les différents volets (émissions gaz à effet de serre, polluants atmosphériques...) pour ensuite les additionner et comparer la somme obtenue avec les cibles, n'a pas été possible. En effet la grande majorité de ces fiches actions ne peut pas faire l'objet d'une traduction quantitative. De plus nombre de paramètres de calculs dépendent de facteurs externes de type performanciel de dimension nationale (évolution du mix électrique, du parc de véhicules etc.).

consommation des territoires limitrophes font effectivement partie des axes de travail de l'agglomération, en complément de la valorisation de ses propres ressources.

4. Le photovoltaïque représente en effet un potentiel très important. Il est basé sur la valorisation d'environ 5 millions de m² de toiture sur plus de 20 millions de m² de toiture existante, après prise en compte d'hypothèses de disponibilité exposées aux paragraphes 8.6.2 et 8.6.3 du diagnostic territorial (réduction progressive du potentiel brut puis net et selon les typologies de toitures disponibles), ce qui correspond à un taux d'équipement de 1/4 des toitures par des panneaux solaires photovoltaïques. Il convient de préciser que la remarque formulée porte non pas sur le potentiel net (figure 134 p.241) mais sur le potentiel brut (tableau 23 p.239), étape intermédiaire du calcul, pour lequel le taux d'équipement des toitures par du PV est de l'ordre de 50%. C'est bien le potentiel net qui a été retenu dans les objectifs de production d'énergie renouvelable. La surface proposée pour le potentiel solaire thermique est de l'ordre de 160 000 m² soit 3% de la surface nécessaire pour le PV. Cette proportion réduite et la volonté d'afficher des potentiels indépendants entre les différentes ENR nous a conduit à ne pas en tenir compte dans le potentiel PV : on peut estimer au global que le taux envisagé d'équipement des toitures par des systèmes solaires (PV et thermiques) est de l'ordre de 30%. Il est également précisé que le déploiement de systèmes solaires thermiques est tributaire du besoin de chaleur des bâtiments, alors que le contexte actuel de la nécessaire augmentation du prix de l'électricité ainsi que l'évolution de la réglementation thermique vont dans le sens d'une production locale d'électricité renouvelable, pour laquelle le photovoltaïque en toiture est le candidat le plus probable grâce à l'extraordinaire baisse des coûts observée dans cette filière depuis 10 ans. Enfin, les améliorations techniques des matériels permettront de réduire la surface des panneaux pour obtenir la même puissance (d'ores et déjà, un fort développement de la technologie monocristalline a été observée en 2017, avec des rendements moyens de l'ordre de 17% alors que celui utilisé dans le présent exercice est de 14%).

Gouvernance et mise en œuvre des actions

Gouvernance

Avis de la MRAe

La MRAe propose de renforcer l'opérationnalité des actions en précisant les fiches actions et en ajoutant des indicateurs de pilotage de celles-ci.

« Pour renforcer l'opérationnalité de ces actions, nécessaires pour garantir la mise en œuvre de l'ensemble du plan d'action, l'Autorité environnementale recommande de compléter rapidement les fiches actions correspondantes par :

- l'indication des budgets, calendrier de mise en œuvre, composition des groupes de travail prévus, objectifs et la périodicité des rencontres ...
- des indicateurs permettant de mieux visualiser la bonne mise en œuvre de ces actions de pilotage et de sensibilisation. »

Prise en compte par VRA

Ces éléments font partie de la mise en œuvre progressive du plan d'action. Les fiches actions sont ainsi complétées progressivement par la Direction Transition Énergétique de VRA. Par ailleurs, VRA est engagée dans le dispositif Cit'ergie. Celui-ci vise à évaluer la politique énergie-climat du PCAET. A cet effet, des indicateurs sont mis en place en plus de ceux du PCAET, afin d'évaluer la bonne mise en œuvre des actions de l'Agglomération.



Les espaces naturels et la biodiversité

Avis de la MRAe

La MRAe recommande de compléter la fiche action sur le bois-énergie par les recommandations présentées page 79 du diagnostic du PCAET.

« L'Autorité environnementale recommande de compléter et préciser les mesures destinées à conserver le capital forestier ainsi que le dispositif permettant de s'assurer de son respect. »

Prise en compte par VRA

La fiche action a été complétée pour expliciter les enjeux de principes de proximité (approvisionnements locaux), de gestion durable de la ressource locale et de conservation de la biodiversité forestière dans un contexte de changement climatique.

Les ressources en eau

Avis de la MRAe

La MRAe recommande à VRA de s'assurer de la comptabilité des projets de petite hydroélectricité avec le maintien ou l'atteinte du bon potentiel écologique des masses d'eau concernées.

« L'Autorité environnementale recommande de compléter et préciser les mesures destinées à conserver le capital forestier ainsi que le dispositif permettant de s'assurer de son respect. »

Prise en compte par VRA

Le plan d'action du PCAET prévoit la création de nouveaux sites sur les potentiels existants (petite hydroélectricité). Ces projets seront toutefois lancés sous réserve de ne pas impacter la biodiversité indigène, et cela en toute période de l'année. Ils seront également conditionnés à l'intégrité de paysages remarquables ou identitaires au sens notamment du SCoT Grand Rovaltain. Pour se faire, une évaluation spécifique projet par projet doit être faite.